



Réf. N° : LGFP

07 FEB 2019
Conakry, le 20.....

PROCES VERBAL

N°003/L2/LGFP/CNED/COC/2019

Les Commissions Normes, Ethique, Discipline, Organisation et Compétitions de la Ligue Guinéenne de Football Professionnel au cours de leur réunion ordinaire tenue à son siège le **Mercredi 6 Février 2019** ont examiné entre autres points inscrits à l'ordre du jour, les rapports des officiels (commissaires et arbitres) du match **Loubha FC vs Lelou FC**, joué le **27 Janvier 2019** au **Stade de Télimélé**, comptant pour la **8^{ème} Journée** du Championnat National de Ligue 2, saison sportive 2018-2019.

LES COMMISSIONS ;

Après examen et analyses des rapports des officiels (commissaire et arbitres) dudit match qui indiquent qu'un incident est survenu suite à un (1) carton rouge, écopé dans le temps additionnel à la **92^{ème} minute** par le joueur **Louncény BANGOURA**, maillot et **licence n°24** de **Lélou FC** qui a donné un coup de poing volontaire à un joueur de Loubha FC.

Le même joueur **Louncény BANGOURA** de Lélou FC, en quittant l'aire de jeu a bousculé l'arbitre et a donné un **second coup** à un autre joueur de Loubha FC qui tomba et continua à recevoir des coups de pied par ce même joueur.

Selon les rapports des officiels (commissaire et arbitres) du match, ces gestes antisportifs du joueur **Louncény BANGOURA** de **Lélou FC** ont occasionné un saut qui peut général, suivi des agitations, des jets de pierres et des grossièretés devant un dispositif sécuritaire très faible facilitant donc l'envahissement total du terrain empêchant du coup l'arbitre de continuer la rencontre. Cette débandade a provoqué des blessures et des dégâts importants (chaises cassées, perte de la caméra de CIS Médias).

LES COMMISSIONS ;

Se référant aux dispositions réglementaires du Championnat National de la saison sportive 2018-2019 à son article **56** qui stipule que : *"Tout club dont les supporters ou un groupe d'individus dont il bénéficie directement ou indirectement des services, auront empêché ou interrompu le déroulement du match aura, match perdu trois buts à zéro et payera une amende de trois millions (3.000.000) de francs guinéens, sans préjudice de l'application d'autres sanctions sous réserve de l'appréciation de la LGFP"*.

2

Et l'article **59** de ce même règlement indique que *"La sécurité générale avant, pendant et après le match, incombe au club qui reçoit et de ce fait doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement dudit match"*.

DECIDENT :

1. Le match Loubha FC vs Lelou FC est **homologué** sur le score de **zéro (0) but à trois (3) en faveur de Lélou FC** ;
2. Le **Loubha Football Club** est soumis au paiement d'une amende de trois millions (3.000.000) de francs guinéens **pour mauvaise organisation du match** ;
3. Le **Loubha Football Club** est soumis au **remboursement** de tous les matériels (chaises et camera CIS médias) perdus sur le terrain.

LES COMMISSIONS ;

Se référant au règlement disciplinaire de la saison sportive 2018-2019 à son Chapitre III : *"Echanges de coups entre adversaires, propos injurieux ou grossiers à l'égard d'un officiel, gestes obscènes à l'égard du public"*.

1. Le joueur **Louncy BANGOURA** maillot et licence **N°24** de **Lélou FC** est suspendu pour **deux (2)** saisons sportives à compter de la **11^{ème} journée 2018-2019** et **2019-2020** ;
2. Le **Lelou Football Club** est soumis au paiement d'une amende de Deux millions (2.000.000) de francs guinéens, **pour le comportement antisportif de son joueur** ;
3. Les Commissions font sienne la décision de délocalisation de tous les matches de Loubha Football Club suivant l'article **58** du Règlement du Championnat National de Liges 1 et 2, saison sportive 2018-2019.

Ces montants seront versés à la comptabilité de la Ligue Guinéenne de Football Professionnel. A défaut, ils seront prélevés sur la subvention accordée aux clubs pour la saison sportive 2018-2019.

Sportivement vôtre.

LES COMMISSIONS.

